

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VINGT-SEPT du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 19 février 2015 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JEZEQUEL, JUGE, JULIEN-ANDRE, LAVIELLE, LE BAIL, LE BARS, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations: ROUSSEL à GUERIN, BOYER à BOIRON, LE MASSON à MAINAGE, LE BIHAN à COULON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Geneviève PIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal du 30 janvier dernier qui est approuvé sans observations.

I - FINANCES

1 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de se prononcer sur le renouvellement du contrat d'ouverture de crédit "ligne de trésorerie", dont l'échéance expire au 10 mars 2015, actuellement ouverte auprès du Crédit Agricole.

Il expose que 4 organismes ont été consultés (Crédit Agricole, Arkéa, Caisse d'Epargne et la Poste) et suggère de reconduire le Crédit Agricole dont l'offre est la plus intéressante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Plafond d'emprunt : 400 000 euros

- Type de prêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.70 %

- Durée : 1 an

- Période des échéances : trimestrielles

- Commission d'engagement : 0,30% du montant de la ligne, soit 1 200 €, payable à la signature du contrat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce destinée à matérialiser cette décision

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole.

2 - Débat d'orientations budgétaires 2015

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel JANIAC d'exposer à l'Assemblée les principales orientations budgétaires pour l'année 2015.

Il rappelle qu'en application de l'article L23121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget. La Commune procédera

à l'adoption du budget le 27 mars. A cette date, les montants des dotations et des bases fiscales auront normalement été notifiés. La commission des finances a été réunie le 17 février.

1- Le cadrage national:

Le gouvernement a établi son projet de budget à partir d'une prévision de croissance de 1% et d'une évolution des prix (hors tabac) de 0,9%.

Les textes financiers de la fin de l'année 2014 (en particulier la loi de finances pour l'année 2015 et la loi de finances rectificative pour l'année 2014) énoncent un objectif de réduction de 50 milliards de dépenses publiques d'ici fin 2017, et notamment une baisse de 11 milliards des dotations aux collectivités. Cela se traduit pour l'année 2015 par une baisse des dotations de 3,67 milliards (la réduction était de 1,5 milliards en 2014)

La DGF des communes est en recul de 8.8% par rapport à l'an passé. Chaque commune devrait participer à un effort de l'ordre de 1,84% de ses recettes réelles de fonctionnement de l'année 2013 (en plus de la ponction de 2014) soit un total de 2.58%.

Pour atténuer les risques de chute de l'investissement local, le fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) est relevé à 15.761% et à 16.404% pour les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élève à 780 millions d'euros (soit 210 millions de plus qu'en 2014), la dotation de solidarité rurale croît de 117 millions d'euros, les valeurs locatives foncières sont revalorisées de 0.9% et une réforme de la taxe de séjour est entrée en vigueur.

2- Le contexte local:

- Les évolutions des recettes de fonctionnement: Pour la Commune de Trébeurden, la dotation forfaitaire a connu une baisse de 33 553 € en 2014, qui pourrait être majorée pour 2015 de l'ordre de 80 000 € à 100 000 € compte tenu de l'effort demandé aux collectivités.

Le fonds de recettes fiscales (FPIC), créé en 2012 sera reconduit en 2015, avec une modification des modalités de répartition dérogatoire du prélèvement allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Les ensembles dont l'effort fiscal est supérieur à 0.9 (contre 0.8 en 2014) bénéficient d'une attribution, ce qui est le cas de LTC, qui prévoit une progression de 35% suite à la fusion/élargissement de 2015 (soit un montant évalué à 1 951 K€) avec une enveloppe de 1 223 K€ destinée aux communes.

Au regard des chiffres publiés par l'INSEE, la population de la commune représente au moins 15% de la population du canton ce qui permet d'envisager le maintien de la 2^{ème} part de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La décision de revalorisation des bases fiscales conduit à estimer le produit attendu des impositions pour le budget 2015 à 2 319 700 € (+ 20 000 €). Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition.

Les tarifs communaux ont été revalorisés en moyenne de 2%, les produits des services sont en augmentation.

- Les comptes 2014 : Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 4 535 K€ et les dépenses à 3 226 K€. Le résultat s'élève à 1 308 K€, et avec les opérations d'ordre à 1 037 K€. En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 2 146 K€ et les dépenses à 2 031 K€, auxquels s'ajoutent 115 000 € reports en 2015 et 328 000 € de restes à réaliser. Le résultat global de clôture est arrêté à 1 152 800 € et sera affecté pour une grande partie en investissement.

- Les évolutions des dépenses de fonctionnement:

En 2015, les dépenses sont contenues par la poursuite de l'effort de rigueur de gestion tout en maintenant un service public de qualité. Les dépenses courantes devraient globalement subir une évolution, qui sera maintenue au même niveau que celle de l'augmentation des recettes courantes.

Pour le chapitre 012, la masse salariale progresse pour tenir compte des évolutions de carrières, en particulier de la revalorisation des carrières des agents de catégorie C, de 5 points majorés au 01 janvier 2015 et des avancements de grades et d'échelons.

Le soutien aux associations sera poursuivi et les subventions d'équilibre des budgets annexes sont reconduites.

Les frais financiers, qui sont relativement peu élevés compte tenu de la faiblesse des taux variables, seront inscrits à même hauteur qu'en 2014 afin de pouvoir anticiper une éventuelle hausse en 2015.

Reconduction des crédits de fonctionnement votés en 2014 pour les charges à caractère général.

- La section d'investissement :

Monsieur le Maire propose la programmation des travaux suivants pour l'année 2015 :

- Les études de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une maison de santé
- Les travaux de remise en état de la digue de Tresmeur et la réalisation d'une étude d'urbanisme et d'aménagement dans le secteur Tresmeur-Port
- Des travaux de voirie à hauteur de 424 000 € en particulier pour les rues :

Report 2014 : Impasse Poul ar C'Hog, Lotissement rue de Kernevez, Lotissement Skabell an Aotrou, Hameau du Kreisker, Rue Leur Huellan, Lotissement de Lan ar Pors, Lotissement de Prat An Nadoz,

Travaux 2015 : Allée Quiniou, Surélévation de la route de Lan ar Cleis au niveau de Top Garage (sécurité), Surélévation de la route Pierre Marzin au niveau de l'école primaire (sécurité), Impasse de groas Golou, Zone artisanale Route de Pleumeur-Bodou - Aménagement propreté, Carrefour de Penvern

- L'éco lotissement, rue Pierre Marzin (acquisition d'une portion de terrain à Mr LE BELLEC et cession d'une emprise à Armorik Habitat pour 60 000 €, inscription des travaux de viabilisation à hauteur de 600 000 €)
- L'acquisition du foncier nécessaire à l'extension du cimetière (environ 4000 m²), l'acquisition de l'ancienne école Saint Dominique (165 000 €)

En ce qui concerne la dette, le remboursement du capital s'élève, pour l'année 2015 à 428 512,71 € pour un encours de 4 036 670,27 € et les charges d'intérêts sont estimées à 39 220 €.

Pour financer les équipements nouveaux, la Commune n'envisage pas de souscrire à un nouvel emprunt. La section s'équilibrera par l'affectation partielle du résultat de fonctionnement (estimé à environ 1 037 000 €), les ressources tirées du FCTVA (environ 131 500 €) et des subventions (la Commune est notamment bénéficiaire d'une aide de 219 900 € au titre du fonds de solidarité pour les communes touchées par les catastrophes naturelles).

Pour les budgets annexes, des écritures sont à régulariser au budget de délégation de l'assainissement, le déficit doit être repris dans le budget du port, le budget de l'eau potable présente un solde de 214 000 €. Le budget pompes funèbres sera rattaché au budget principal, qui reprendra son déficit à hauteur de 25 394 €. Pour le budget de l'éco-quartier, le stock s'élève à 897 000 €, des travaux seront inscrits pour 600 000 €, l'achat du terrain à Monsieur LE BELLEC figurera en dépenses et en recettes la vente à Armorik Habitat.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé d'engager de nouvel emprunt pour l'année 2015.

Monsieur MAINAGE s'interroge sur la réalisation de la provision de 37 500 € inscrite au budget 2014 de l'éco-quartier ?

Monsieur JANIAC indique qu'elle correspond à des travaux ;

Monsieur le Maire ajoute que tout n'est pas financé.

Monsieur MAINAGE se demande si le budget de l'étude Urbateam est dépassé ?

Monsieur le Maire le confirme car des études complémentaires ont été sollicitées.

Monsieur COULON a noté s'agissant des frais de personnel une revalorisation de 5 points indiciaires et se demande quel est l'impact en valeur ?

Monsieur le Maire répond que tout sera précisé en détail dans le budget.

Monsieur JANIAC estime que la somme de 1 893 000 € seront inscrits au BP 2015.

Monsieur LE BARS s'interroge sur les travaux de la digue, s'agit-il de la 2^{ème} tranche ?

Monsieur JANIAC le confirme, en précisant que cela ne couvre pas la totalité des 550 mètres.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de l'Etat après les tempêtes de 2014 a été obtenue.

Madame BOIRON ajoute que les aides sont versées en fonction des dépenses réalisées. Elle souhaite savoir si les études sont finalisées ?

Madame GUERIN annonce que le cabinet LOTHOU est saisi.

Monsieur HUCHER constate que l'augmentation est de 2%, or il y a eu des transferts, notamment de l'assainissement ?

Monsieur JANIAC confirme que le transfert a été opéré, les dépenses n'apparaissent pas en 2015 ;

Monsieur MAINAGE sollicite le montant des reports de 2014 ?

Monsieur LE BAIL annonce 227 000 €, ce qui entraîne quelques décalages des prévisions 2015 sur l'année 2016. Des travaux complémentaires seront réalisés si les appels d'offres sont inférieurs aux prévisions.

Monsieur MAINAGE évoque l'acquisition du foncier nécessaire à l'extension du cimetière, qui est la base de ce qui était prévu par l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire confirme qu'un projet de 4 000 m² est prévu, mais il est trop tôt pour en parler ce soir.

Monsieur MAINAGE se demande si cela signifie que l'extension n'en est plus une ?

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'est prise, cela sera vu ultérieurement.

Il remercie Monsieur JANIAC pour ce travail et les services de la Mairie (mesdames BROUSSE, LASSALLE et LE DISSEZ) pour leur disponibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2015 détaillée dans la note jointe.

3 - Demande de DETR

A - Plateau piétonnier rue Pierre Marzin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2015. Elles portent notamment sur les travaux de sécurité de la voirie (entrées de ville, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes).

Il informe l'Assemblée du projet de création d'une surélévation rue Pierre Marzin, près de l'école élémentaire afin de réduire la vitesse des véhicules sur la voie à traverser pour accéder à l'enceinte de l'école depuis le parking.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ces travaux de voirie, dont le coût prévisionnel est estimé à 11 475 €. Le montant de l'aide sollicitée au titre de la DETR s'élèverait à 35% de cette somme, soit 4016,25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,

VU le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 11 475 € H.T.,

VU le plan de situation,

- **APPROUVE** le projet de travaux relatif à la réalisation des travaux de sécurité de voirie relatifs à la création d'une surélévation rue Pierre Marzin, pour un coût prévisionnel de travaux de de 11 475 € HT soit 13 770 € T.T.C.

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 11 475 € HT x 35%.....4 016,25 euros

- Part à la charge de la Commune.....9 753,75 euros

Total TTC :.....13 770 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2015 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2015.

B - plateau piétonnier rue de Lan ar Cleis

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2015. Elles portent notamment sur les travaux de sécurité de la voirie (entrées de ville, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes).

Il informe l'Assemblée du projet de création d'une surélévation rue de Lan ar Cleis, près du garage afin de réduire la vitesse des véhicules après le carrefour de la rue de Morgane.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ces travaux de voirie, dont le coût prévisionnel est estimé à 15 950 € HT. Le montant de l'aide sollicitée au titre de la DETR s'élèverait à 35% de cette somme, soit 5582 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,

VU le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 15 950 € H. T.,

VU le plan de situation,

- **APPROUVE** le projet de travaux relatif à la réalisation des travaux de sécurité de voirie relatifs à la création d'une surélévation rue de Lan ar Cleis, pour un coût prévisionnel de travaux de 15 950 € HT soit 19 140 € T. T. C.

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 15 950 € HT x 35%.....5 582 euros

- Part à la charge de la Commune.....13 558 euros

Total TTC :.....19 140 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2015 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2015.

C - Clôture piste BMX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2015. Elles portent notamment sur les travaux de sécurité de la voirie (entrées de ville, trottoirs, équipements liés à la sécurité des personnes).

Il informe l'Assemblée du projet de création d'une clôture de la piste de BMX près du complexe sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 4 770,50 € HT. Le montant de l'aide sollicitée au titre de la DETR s'élèverait à 30% de cette somme, soit 1 431,15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,

VU le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 4 770,50 € H. T.,

VU le plan de situation,

- **APPROUVE** le projet de travaux relatif à la réalisation des travaux de clôture de la piste de BMX, pour un coût prévisionnel de travaux de 4 770,50 € HT soit 5 705,52 € T. T. C.

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 4 770,50 € HT x 30%.....1 431,15 euros

- Part à la charge de la Commune.....4 274,37 euros

Total TTC :.....5 705,52 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2015 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2015.

4 - Révision des loyers de la résidence Lan ar Cleis

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 03 février 2014 portant sur la révision annuelle des loyers de la résidence de Lan ar Cleis, dont la gestion locative est assurée par l'organisme Bâtiments et Styles de Bretagne.

Il précise que l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a imposé une révision des loyers en fonction de l'indice IRL du 2ème trimestre de l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 0,57%.

Monsieur JANIAC ajoute que des travaux sont prévus au BP 2015 pour 25 000 € (toiture, gouttières, huisseries)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des loyers de la résidence de Lan ar Cleis à compter du 1^{er} mars 2015.

- **FIXE** la révision à + 0,57 % pour l'année 2015

5 - Clôture du budget annexe des pompes funèbres

Monsieur le Maire propose de procéder à la clôture du budget annexe des pompes funèbres. En effet, les opérations enregistrées peuvent être intégrées dans un service du budget principal.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe dans le budget principal de la Commune, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2014. Concernant ce dernier point, l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement, qui est constitué d'un déficit de 25 394,09 €.

Monsieur MAINAGE se demande si cela est lié à la simplification administrative ?

Monsieur le Maire le confirme, sur le conseil de Madame MAHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget des pompes funèbres,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 février 2015,

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget des pompes funèbres,
- **CONSTATE** que le résultat du compte administratif 2014 du budget des pompes funèbres à intégrer au budget principal s'élève en section d'exploitation (C/002) à - 25 394,09 €.
- **DECIDE** d'ouvrir au budget principal 2015 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé,
- **AUTORISE** le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une reconduction, le travail est prévu sur 5 jours y compris le week-end.

Madame BOIRON rappelle que la perception des droits de place figure dans les missions.

Monsieur le Maire le confirme, y compris à Goas Treiz.

Vu les nécessités inhérentes à la préparation et durant la saison estivale pour le renfort des services, l'entretien des voies et des sanitaires, l'entretien du cimetière, la collecte des droits de place,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent temporaire polyvalent à temps complet pour la période du 01^{er} avril au 30 septembre 2015.
- **DIT** que les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget 2015 et que cet agent sera rémunéré au prorata de son temps de travail.

2 - Indemnités pour travaux insalubres au titre de l'année 2014

Monsieur le Maire propose le versement de la somme de 3 594 € aux agents de la filière technique.

Monsieur HUCHER se demande si ce montant progresse par rapport à 2014 ?

Monsieur JANIAC répond très peu.

VU le décret n°67-624 du 27 juillet 1967 modifié, relatif aux modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants ;

VU l'arrêté du 07 avril 1982 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents des services municipaux d'inhumation ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder aux agents communaux ayant effectué, au cours de l'année 2014 des travaux compris dans les catégories prévues par les textes sus-mentionnés, les indemnités détaillées par le tableau joint à la présente ;

Ces indemnités, d'un montant de 3 594 € seront réglées par prélèvement sur les articles du Budget 2015 concernant la rémunération du personnel.

III - ECO LOTISSEMENT

Lors de la séance du 03 mars 2014, le Conseil Municipal a examiné un projet de permis d'aménager modificatif pour l'aménagement d'un lotissement communal sur les parcelles de l'ancien terrain de football.

Monsieur MULLER explique que le projet initial a été modifié, le nouveau plan offre un nouvel aménagement qui apporte 48 logements au global avec 4 macro-lots pour 12 logements sociaux, 6 macro-lots pour des logements individuels groupés (17 au total) et 19 lots individuels en construction libre.

Ce projet donne une priorité plus importante à l'espace vert qui occupe une place centrale et plus grande et s'ouvre vers le quartier pour former une continuité avec l'espace vert que constitue le terrain de sport des écoles. Cet espace vert central est prêt à accueillir un bâtiment commun dont la fonction sera à définir par une association des riverains. La voirie est réduite avec une servitude maximale des lots, les aménagements seront soignés avec de la biodiversité, le cheminement piétonnier est important.

Le découpage des lots a été réalisé suite à une étude démographique sur LTC et plus spécifiquement la Commune de Trébeurden qui montre que l'offre doit également inclure des petits logements en location pour attirer une population jeune (lots individuels groupés), ainsi que des petits lots en construction libre pour faire face à la crise économique (diminution du coût à l'achat).

La construction des logements sociaux a été concédée à la société Armorique Habitat qui a réalisé une proposition d'aménagement de leurs 4 macro-lots qui est jointe.

Le concept d'éco-quartier est renforcé par la signature de la charte des Eco-quartiers qui a pour objectif d'apporter une reconnaissance nationale à la démarche.

Monsieur le Maire propose également d'investir un architecte-conseil pour suivre la réalisation de l'éco-quartier, afin de garantir la cohérence architecturale des bâtiments, le respect du cahier des charges, et de s'assurer de l'intégration de l'éco-quartier au sein du quartier qui l'accueille. La hauteur sera réduite, les maisons passives seront imposées, les pompes à chaleur air/eau seront autorisées, des talus seront aménagés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'annuler le permis d'aménager adopté en mars 2014 pour déposer un nouveau permis basé sur un plan étendu suite à l'acquisition de terrain supplémentaire d'environ 505 m². Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation de demander les financements relatifs à la réalisation des études et travaux : Eco Faur (Région), patrimoine et cadre de vie (CG22), gestion innovante des eaux pluviales.

Monsieur MAINAGE évoque la partie intérieure, qui comprend du logement individuel groupé, et s'interroge sur le projet prévu pour réaliser ces lots locatifs ?

Monsieur MULLER informe qu'il peut être demandé à un promoteur de prendre en charge cette réalisation. Des projets individuels groupés existent.

Madame BOIRON se demande si les maisons passives sont envisagées pour les lots individuels groupés ?

Monsieur MAINAGE souhaite savoir si le cas du chemin piétonnier en haut du plan est résolu ?

Monsieur le Maire répond par la négative, et remercie Madame GUERIN et messieurs MULLER et CAOUS pour leur contribution à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames BOIRON et LE MASSON, messieurs BOYER, LE BARS et MAINAGE)

- **AUTORISE** le Maire à annuler le permis d'aménager adopté en mars 2014, et à déposer le nouveau projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision et notamment la demande de permis d'aménager,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la sélection d'un architecte-conseil pour suivre la réalisation de l'éco-quartier,
- **AUTORISE** le Maire à demander les financements relatifs à la réalisation des études et travaux : Eco Faur (Région), patrimoine et cadre de vie (CG22), gestion innovante des eaux pluviales.

IV - CREATION DE COMITES

Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif de la cantine et d'un comité de pilotage pour le Projet Educatif Territorial (PEDT) et la désignation des membres de ces structures.

Madame PIROT fait état des propositions nominatives.

Monsieur LE BARS se demande quel est le rôle du comité cantine ?

Madame PIROT explique le souhait de développer les circuits courts, la volonté municipale et la demande opérée lors du conseil d'école du 20 novembre des parents délégués de comprendre la restauration.

S'agissant du PEDT, elle explique qu'il s'agit du document qui régule les différents accueils collectifs (garderies, TAP etc...), il n'est plus obligatoire mais il y a un souhait de le mettre en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un **Comité consultatif cantine** et fixe à onze le nombre de ses membres : l'Adjointe à l'enfance jeunesse (Madame PIROT), l'adjointe à l'environnement, au patrimoine, à l'agriculture et au littoral (Madame GUERIN), deux conseillers municipaux (Maité JUGE et Bénédicte BOIRON), 4 représentants des services municipaux (la responsable de la restauration scolaire, le cuisiner, la directrice de la halte garderie et la secrétaire du service enfance-jeunesse), et 3 représentants des parents d'élèves (mesdames THOMAS, SCHAEFFER-MORIN et CARTIER (suppléante))

- **DECIDE** de créer un comité de pilotage pour le **PEDT** et fixe à vingt le nombre de ses membres : Le Maire, l'Adjointe à l'enfance jeunesse (Madame PIROT), trois conseillers municipaux (Maité JUGE, Raphaëlle HAUTIN et Jacques MAINAGE), 6 représentants des agents municipaux (la directrice des services, le coordonnateur enfance-jeunesse, la responsable de la restauration scolaire, la directrice de la halte garderie et la secrétaire du service enfance-jeunesse), 2 représentants des enseignants, 3 représentants des parents d'élèves (mesdames CLAVIER et TOPART, Monsieur SENABRE), et 5 représentants des partenaires de la Commune (Lannion-Trégor Agglomération, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et l'inspection d'académie).

D'autres personnes qualifiées peuvent être amenées à rejoindre le comité en fonction des besoins.

La séance est levée.

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Geneviève PIROT,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel		MULLER OLIVIER	
FAUVEL Patrice		PELLIARD Pierre	
GUERIN Odile		PRAT-LE MOAL Michelle	
GUILLOT Yvon		ROUSSEL Olivier (P)	
GUYOMARD François		BOIRON Bénédicte	
HAUTIN Raphaëlle		BOYER Laurent (P)	
HOUSTLER Colette		LE BARS Jean-Pierre	
JANIAK Michel		LE MASSON Géraldine (P)	
JEZEQUEL Patrick		MAINAGE Jacques	
JUGE Marie-Aimée		COULON Fernand	
JULIEN-ANDRE Marie-Paule		HUCHER François	
LE BAIL Michel		LE BIHAN Brigitte (P)	
LAVIELLE Maryannick			